



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	16
votants	19

Le mardi 7 mars 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 27 février 2023

DELIBERATION N° 14 bis/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Karine BOETTI, Geneviève IDDA, André IPERT.

OBJET :

Approbation du Compte
Administratif 2022 – Budget
Principal

ONT DONNÉ POUVOIR : Karine BOETTI à Thierry GUIDO, Geneviève IDDA à Isabelle SAUVE, André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Audrey ROSSI et Sébastien OLHARAN, Maire

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire,

Ouï le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant au Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et le Compte Administratif de l'exercice concerné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses Articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la Loi 92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

AR Prefecture

006-210600235-20230307-2023_80-DE
Reçu le 29/03/2023

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, dressé par l'ordonnateur, comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 338 597,65	G	4 130 622,54
	Section d'investissement	B	1 543 491,40	H	1 495 004,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	481 318,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 843 644,92 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 882 089,05	= G+H+I+J	7 950 591,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 748 238,10	L	9 685 040,58
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	13 748 238,10	= K+L	9 685 040,58
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 338 597,65	= G+I+K	4 611 941,32
	Section d'investissement	= B+D+F	15 291 729,50	= H+J+L	13 023 690,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 630 327,15	= G+H+I+J+K+L	17 635 631,76

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE



Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN